



— AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Département des contrôles

—
La directrice

**Décision n° DC-2022-04 du 6 avril 2022
de la directrice du département des contrôles
procédant à la radiation de sportifs du groupe cible de l'Agence**

La directrice du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 2021-26 en date du 27 mai 2021 relative aux obligations de localisation des sportifs mentionnés à l'article L. 232-15 du code du sport, dans sa version consolidée du 9 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de l'Agence de sportifs dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié en raison de leur arrêt de carrière ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont le nom figure en annexe à la présente décision.

Article 2 – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 2021-26 du 27 mai 2021, susvisée.

Article 3 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.


Francesca ROSSI

**Annexe à la décision n° DC-2022-04
de la directrice du département des contrôles
du 6 avril 2022 :
Radiation de sportifs du groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Natation	M.	Théo	BUSSIERE
Ski	Mme	Tiffany	GAUTHIER

TOTAL

2